

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 24

VENDREDI 25 MARS 2016

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## **Décès de M. Claude ESTIER ancien Sénateur, ancien Député, ancien Député au Parlement européen, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.**

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 10 mars 2016, de M. Claude ESTIER, ancien Sénateur, ancien Député, ancien Député au parlement européen, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

A l'issue de la guerre, Claude ESTIER, après avoir pris part à la Résistance dans la Région Lyonnaise dès 1942, à l'âge de 17 ans, embrassa la profession de journaliste. En 1946, il devint membre de la rédaction du « Populaire », l'organe de la SFIO.

Il collabora par la suite à de nombreuses publications dont « France observateur », « Le Monde », « Le Nouvel observateur », « Libération », dont il devint le rédacteur en chef sous la Direction d'Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Mais il s'illustra particulièrement à la tête de « L'Unité », l'hebdomadaire du PS, qu'il fonda en 1972.

En 1967, il fut élu Député de Paris (18<sup>e</sup> arrondissement), puis réélu en 1981 lorsqu'avec Lionel JOSPIN et Bertrand DELANOË ils remportèrent les trois circonscriptions législatives de l'arrondissement. Cette amitié avec Lionel JOSPIN, Bertrand DELANOË et Daniel VAILLANT, futur Député et Maire de l'arrondissement, leur valurent d'être appelés la « bande du XVIII<sup>e</sup> ».

En 1971, il fut porté par le 18<sup>e</sup> arrondissement au Conseil de Paris où il siégea jusqu'en 1989 puis de 1995 à 2001.

Par ailleurs, il devient Député au parlement européen de 1979 à 1981 et Conseiller régional d'Ile-de-France de 1981 à 1986.

Il siégea au Sénat, sans discontinuer de 1986 à 2004 et présida le groupe socialiste durant seize ans, de 1988 à 2004.

Unanimentement reconnu pour son talent, il a marqué de son empreinte la Haute Assemblée.

Claude ESTIER fut chargé des relations internationales dans l'équipe de campagne de Lionel JOSPIN en 2002.

Il est impossible d'évoquer Claude ESTIER sans faire mention de son indéfectible amitié avec François MITTERRAND, illustrée, dès 1965, par sa participation à la campagne présidentielle de celui-ci et par son rôle lors de la création du Parti Socialiste notamment au Congrès d'Epinay en 1971.

En sus de son exceptionnel parcours, M. ESTIER est l'auteur de nombreux ouvrages politiques dont : « MITTERRAND Président : journal d'une victoire », « De MITTERRAND à JOSPIN : trente ans de campagnes Présidentielles » ou, plus près de nous, « François HOLLANDE : journal d'une victoire » et « Anne HIDALGO, Maire de Paris », son dernier livre.

M. ESTIER était Officier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

### SOMMAIRE DU 25 MARS 2016

	Pages
<b>Décès de M. Claude ESTIER</b> , ancien Sénateur, ancien Député, ancien Député au Parlement européen, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France .....	833

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 18 mars 2016) .....	835
--	-----

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 19 février 2016)..... 836
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 17 mars 2016)..... 837
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires). — (Arrêté modificatif du 18 mars 2016) ..... 840

## RESSOURCES HUMAINES

- Nomination** de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 039, agents techniques des écoles de la Commune de Paris (Décision du 17 mars 2016)..... 840
- Mise à jour** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 mars 2016) ..... 840
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 mars 2016) ..... 841
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 18 mars 2016)..... 841
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 18 mars 2016) .. 842
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 21 mars 2016) .. 842
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 842
- Mise à jour** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 21 mars 2016)..... 843
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 843
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 21 mars 2016)..... 844

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour douze postes..... 844
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour huit postes..... 845

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 T 0526** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016)..... 845
- Arrêté n° 2016 T 0532** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2016) ..... 845
- Arrêté n° 2016 T 0533** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 846
- Arrêté n° 2016 T 0534** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 846
- Arrêté n° 2016 T 0535** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2016) ..... 846
- Arrêté n° 2016 T 0536** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 847
- Arrêté n° 2016 T 0538** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2016)..... 847
- Arrêté n° 2016 T 0539** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2016) ..... 847
- Arrêté n° 2016 T 0540** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coppel, rue Philippe de Champagne, rue Primatice, rue Rubens et rue Véronèse, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 848
- Arrêté n° 2016 T 0546** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 849
- Arrêté n° 2016 T 0550** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 mars 2016)..... 849
- Arrêté n° 2016 T 0552** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 850

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

- Détermination** des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement (Arrêté conjoint du 4 mars 2016)..... 850

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 17 mars 2016) ..... 851

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Fixation** de la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (Arrêté du 21 mars 2016)..... 853

## LOGEMENT ET HABITAT

- Programme** d'actions 2016 du Département de Paris pour l'habitat privé. — Avis ..... 854

## PREFECTURE DE POLICE

## TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2016-00158** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 17 mars 2016)..... 854
- Annexe ..... 857
- Arrêté n° 2016-00159** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 17 mars 2016) ..... 858

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2016 T 0524** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Vauban, avenue de Tourville, place Denys Cochin, avenue de Lowendal, boulevard des Invalides, boulevard de la Tour Maubourg, et rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 859
- Arrêté n° 2016 T 0527** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2016)..... 859
- Liste d'arrêtés de péril** faisant l'objet d'abrogations au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 860

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste. — Rappel ..... 860
- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur. — Rappel ..... 860
- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur. — Rappel ..... 860
- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet. — Rappel ..... 861
- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur. — Rappel ..... 861

## LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Chaudron, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 861
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Gustave Courbet, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 861

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

- Arrêté n° 2016-50** portant modification de l'organisation des services de l'institution (Arrêté du 14 mars 2016)..... 862
- Arrêté n° 2016-51** portant modification de la composition du Comité Technique (Arrêté du 14 mars 2016) ..... 863
- Arrêté n° 2016-52** portant modification du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs (Arrêté du 14 mars 2016)..... 863
- Arrêté n° 2016-53** portant délégation de signature du Président de l'Institution (Arrêté du 14 mars 2016) ..... 864
- Arrêté n° 2016-60** portant composition de la commission des marchés (Arrêté du 14 mars 2016) ..... 865

## POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) ..... 866
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 866
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de cheffe/chef du Service de la logistique et des achats (attaché principal — chef des Services administratifs) ..... 866
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administrations parisiennes — Adjoint(e) à la cheffe du Bureau des centres d'hébergement ..... 867
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission..... 867
- Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes de chargé(e) de projet multimédia ..... 868

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 nommant M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2014 affectant Mme Laure BARBARIN, ingénieur des travaux à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement à Mesdames Véronique GILLIES-REYBURN et Claire SAUPIN, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement à Mmes Véronique GILLIES-REYBURN et Claire SAUPIN, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote

dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laure BARBARIN, ingénieur des travaux à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 2 décembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

Dans Service des Aménagements des Grands Projets sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

Alinéa 1, après « M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement », *remplacer* « à M. Maxime HALBINA, son adjoint » *par* « à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 2 décembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

Dans Service des territoires 8<sup>e</sup> Section territoriale de voirie :

Alinéa 1 : *remplacer* « M. Didier CHEVANCHE, adjoint au chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement » *par* « M. Adrien RONDEAUX, chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, son adjoint ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2007 modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> février 2011 et 20 avril 2015 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2016 nommant Mme Véronique PELLETIER sous-directrice de l'administration générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale et à M. Thierry WEIBEL, Chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

5) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

6) de signer le marché ;

*en matière de marché à procédure adaptée :*

7) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

8) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

9) de négocier avec les candidats ;

10) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

11) de signer le marché ;

*ou de procédure négociée :*

12) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

13) de négocier avec les candidats ;

14) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché ;

*en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :*

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

18) d'auditionner les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché ;

*en matière d'exécution du marché :*

22) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP, ...), ainsi que les avenants ;

23) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

24) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

25) de notifier le marché ;

26) d'accepter la sous-traitance et d'agrèer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

27) de signer les ordres de service ;

28) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

29) d'établir le décompte des pénalités ;

30) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

32) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les

ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

33) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

34) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

35) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

36) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

37) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale ;

— M. Thierry WEIBEL, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 28) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 35) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

38) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

39) attestations diverses :

— Mme Catherine CLEMENT, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés.

40) de signer les ordres de service ;

41) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € T.T.C. et le décompte général définitif ;

42) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

43) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe au chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 40) et 41) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle POULET, adjointe au chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, chef du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUÏ, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des SI support, et à Philippe LOURDAULT, son adjoint ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des SI ressources humaines, et à Danièle MELAIN, son adjointe,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

44) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

45) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des infrastructures de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux, et à Philippe CHUET, son adjoint ;

— M. Daniel KELLER, chef du Bureau des équipements de télécommunications ;

— M. Jean-Fabrice LEONI, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques, et à Frédéric ROLIN, son adjoint ;

— M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre de services ;

— M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas, et à M. Philippe TOURNEUR, son adjoint ;

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, son adjoint ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters, et à Lydia MELYON, son adjointe ;

— M. Olivier SALAS, chef du Bureau des technologies et solutions innovantes ;

— M. Simon TAUPENAS, chef du Bureau de l'ingénierie de production,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la Mission transverse du système d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 8. — Notation.

Les agents publics mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents publics dont les noms suivent :

— Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion :

• Mme Myriam COLMONT, responsable de la section de gestion des opérateurs de télécommunications ;

• Mme Josiane MARION, responsable de la section logistique ;

• Mme Christelle BIGOTTE, responsable de la section comptable ;

— Bureau des services et usages numériques :

• Mme Nathalie ZAOUÏ, responsable du Pôle Partenaires Institutionnels ;

- M. Jacques BAERT, responsable du Pôle Santé — Petite Enfance ;
- M. Bertrand BUSSY, responsable du Pôle Vie Locale ;
- Mme Lidwine LECHABLE, responsable du Pôle Social ;
- Mme Laurence FAVRE, responsable du Pôle Enseignement et Scolaire ;
- M. Christophe MENIVAL, responsable du Pôle Intégration Facil'Familles ;

— Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement :

- Mme Marie-Pierre ROUX, responsable du Pôle Applications structurelles ;
- Mme Magali LEMAIRE, responsable du Pôle Projets Fast-Track ;
- Mme Isabelle LENAIN, responsable du Pôle Ingénierie ;
- M. Jean-Louis NAKACHE, responsable du Pôle Applications paramétrables ;

— Bureau des SI ressources humaines :

- Mme Danièle MELAIN, responsable du Pôle Gestion administrative et Paie ;
- Mme Jacqueline WEISZ, responsable du Pôle Infocentres et Applications RH ;
- M. Maurice ROBERT, responsable du Pôle Projets RH d'appui aux services opérationnels ;

— Bureau des SI support :

- M. Philippe LOURDAULT, responsable du Pôle Métiers Supports ;
- Mme Dominique RAVEREAU, responsable du Pôle Finances ;
- Mme Carole AUREILLE, responsable du Pôle Décisionnel ;
- Mme Corinne PARMENTIER, responsable du Pôle Institutions/Instances ;
- M. Pascal LAURENT, responsable du Pôle Gestion de l'Information ;
- M. Olivier KIRCHGESSNER, responsable du Pôle SEQUANA ;

— Bureau de la géomatique :

- Mme Danièle BELLIVIER, responsable du Pôle Applications Métiers ;
- M. Jean-Philippe CARVILLE, adjoint à la responsable du Pôle Applications Métiers ;
- Mme Hélène CLODOT, responsable du Pôle Services Transverses ;
- M. Joël SULKOWSKI, responsable du Pôle Intégration et Administration Technique ;

— Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux :

- M. Jocelyn CUTTY, responsable de la section ingénierie et projets ;
- M. Philippe CHUET, responsable de la section déploiement des réseaux ;
- M. David ENGELDINGER, responsable de la section exploitation des réseaux ;

— Bureau des technologies et solutions innovantes :

- M. Fitzgérald DUCHEMIN, responsable de la mission innovation et qualité ;
- M. Thierry PUBELLIER, responsable de la section infrastructure de sécurité ;
- M. Thierry BRABANT, responsable de la section briques transverses ;
- M. Florian SOULIE, responsable de la section solutions collaboratives ;

— Bureau de l'exploitation et de l'intégration des data-centers :

- M. Nicolas BERLUGUE, responsable de la section gestion et supervision des ressources ;
- Mme Lydia MELYON, responsable du Pôle « étude, architecture et intégration » ;

- M. Thierry BUIGNET, responsable de la section éditique et services connexes ;

— Bureau de l'ingénierie de production :

- Mme Delphine HUBERT, responsable de la section production SAP ;
- M. Christian DELAIRE, responsable de la section intégration applicative et planification ;

— Bureau des équipements de télécommunications :

- M. Samy ASKRI, responsable du Centre de Service Télécoms ;
- M. Rachid BOUDIA, responsable de la section équipements de télécommunications centraux ;
- Mme Catherine MADEC, responsable de la section équipements de télécommunications décentralisés ;
- Mme Hala AL SABA, responsable de la section administration, projets et études ;

— Bureau des équipements informatiques et bureautiques :

- M. Frédéric ROLIN, responsable de la section assistance aux missions informatiques ;
- M. Clément VENARD, responsable de la section suivi des projets ;
- M. Patrick SUARD, responsable de la section expertise technique des postes de travail ;
- M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre de services ;
- M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas ;
- M. Philippe TOURNEUR, adjoint au responsable de l'agence Mazas ;
- M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau ;
- M. Mohamed BOUKREDINE, adjoint au responsable de l'agence Lobau ;
- Mme Christine LETOURNEUR, responsable de la section des moyens d'impression ;

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 10. — L'arrêté du 4 mai 2015 est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'exception de ceux relatifs à l'état-civil et aux listes électorales,

est donnée aux fonctionnaires de la Mission Usagers, Qualité et Temps dont les noms suivent :

— Mme Corinne HERVÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Simon YASUDA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— au Chef de Projet de la Mission Usagers, Qualité et Temps ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Nomination de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 039, agents techniques des écoles de la Commune de Paris. — *Décision.***

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme MARTINON Maryse, candidate suppléante de la liste SUD C.T. Ville de Paris, a été nommée représentante du personnel titulaire (groupe n° 3), à compter du 14 octobre 2015, remplaçant Mme SILVESTRE Laurence (démissionnaire à cette même date) ;

Considérant que Mme ROUSSEAU Nadine, seule représentante de la liste SUD C.T. Ville de Paris non élue du groupe 3, n'a pas accepté d'être nommée suppléante en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant que le syndicat SUD C.T. Ville de Paris en date du 16 février 2016 a désigné Mme GRANDFILS Fleur, représentante du personnel suppléante (groupe n° 3) ;

Décision :

Mme GRANDFILS Fleur (n° 1063261), candidate de la liste SUD C.T. Ville de Paris (groupe n° 3), est nommée représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme MARTINON Maryse, nommée représentante du personnel titulaire (groupe n° 3).

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Alexis MEYER

**Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Jamila DERNI ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- RAILLON Magali
- KHA Sylvie
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HUGOT Fanny
- COMET Isabelle
- GONZALEZ Hélène
- ORIOL Emmanuel
- BONNEAUD Thierry
- JIMENO Frédéric.



Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 janvier 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 25 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- DRUCKER Virginie
- SEMEL Marie-Claude
- DUTREVIS Agnès
- COLAS Pascal
- MAZE Philippe
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- VANNIERE Jean-François
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- VERENE LETHEL Laure
- PEYROT Laure-Anne
- CAILLAUX Rosalia

- GRACY Isabelle
- ZAMOUR Françoise
- CREIXAMS Mathilde
- LEPINTE Fabrice
- BELLAICHE Patrick
- RIVIERE Patricia.

Art. 2. — L'arrêté du 3 décembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de représentants titulaires :

- la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- la sous-directrice de l'administration générale.

En qualité de représentants suppléants :

- la cheffe du Bureau des ressources humaines ;
- le chef du Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de représentants titulaires :

— la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;  
— la sous-directrice de l'administration générale.

En qualité de représentants suppléants :

— la cheffe du Bureau des ressources humaines ;  
— le chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant, création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants titulaires :

— la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;  
— la sous-directrice des ressources.

En qualité de représentants suppléants :

— l'adjoint à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;  
— la cheffe du Bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants titulaires :

- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- la sous-directrice des ressources.

En qualité de représentants suppléants :

- l'adjoint à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- la cheffe du Bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### **Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme MILLOT Sophie et Mme GRAESEL Jocelyne ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de

la Direction des Affaires Scolaires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- LEPAGE Denise
- HOCH Olivier
- LUBEK Jean-Pierre
- BOUJU Laurent
- BRUN Anne-Julie
- BEAUFILS Bruno
- BONUS Thierry
- LE BRETON Pierre
- CZALCZYNSKI Catherine
- LAURENT Claire
- BENSADIA Aicha
- REGULIER Josette
- HERODIN Matthias.

En qualité de représentants suppléants :

- VISCONTE Marie-Françoise
- BOURGOUIN Serge
- RUFFIN Stéphane
- LEMAN Patrick
- RABOUILLE Marie-Claire
- LAIZET Frédérique
- DAPVRIL Sandra
- CHAPUS-LEMMENS Catherine
- BLASCO Patricia
- SACONE Bernadette
- ROLAND Marisette
- URSULE Lydia
- PRESENCIA Margarida.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 4 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentants titulaires :

- NGUYEN VAN TAM Sébastien
- PAILLET Jack
- BONVARLET Odile.

En qualité de représentants suppléants :

- DIXMIER Victor
- COMMUN Christine
- CHAPON Maryline.

Art. 2. — L'arrêté du 6 novembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- JUIGNIER Emmanuelle
- FLORIS Guillaume
- KUREK Laurence
- LACLEF Lisiane
- DJAN-DIOMANDE Claudine
- INGERT Annick
- BONNET Carla
- FAUVEL VOISINE Véronique
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- FERRER-DIARE Nathalie
- GARBIN Augustine
- ROCHARD Marie-Chantal
- DONVAL Suzelle
- PETIT Patricia
- JEANNIN Marie-Pierre
- THEVENET Laurence
- LEROUX Bernadette
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour douze postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité.

- 1 — M. BARTHONNET Joffrey
- 2 — M. BAYART Jean-Loup
- 3 — M. BOSSERT Vincent
- 4 — M. DJOUMBE Atiki
- 5 — M. ECHEVIN Romuald
- 6 — M. EMO Mickaël
- 7 — M. GONZALES Michel
- 8 — M. JELLOULI Driss

- 9 — M. LUBIN Youvaradj  
 10 — M. PETILAIRE Kelly  
 11 — M. PRIAM Jean-François  
 12 — M. RANDRIANARISON Miadana  
 13 — M. TALBOT Arys  
 14 — M. WABERI Robleh.
- Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

*Le Président du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour huit postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. CAMARA Mohamed  
 2 — M. GLÉMAREC Bruno  
 3 — M. HUGOT Frédéric  
 4 — M. KHAMFONG Sith  
 5 — M. KOITA Ibrahima  
 6 — M. LESUEUR Stéphane  
 7 — M. MECHICHI Mohsen  
 8 — M. MOUMNI Nourdine  
 9 — M. MSAIDIE Youssouf  
 10 — M. VILLAIN Vincent Georges Pierre Marie  
 11 — M. YASSAA Omar  
 12 — M. ZAIBET Farid.

Arrête la présente liste à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0526 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2016 au 29 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POUCHET vers et jusqu'à la RUE DES EPINETTES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
 Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
 Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 0532 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société SOGEPROM, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT vers et jusqu'à la RUE EUGENE OUDINE.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT et la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0501 du 14 mars 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
 Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0533 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société C.F.A.B., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 29 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA RAPEE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 78, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0534 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 23, dans la contre-allée, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 23, dans la contre-allée, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 25 mars 2016 au 27 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0535 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 11 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2016 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 252 et le n° 254, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 154, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coypel, rue Philippe de Champagne, rue Primatice, rue Rubens et rue Véronèse, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Coypel et rue Philippe de Champagne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Véronèse ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Véronèse ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Primatice ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Philippe de Champagne ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coypel, rue Philippe de Champagne, rue Primatice, rue Rubens et rue Véronèse, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE COYPEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 10 places ;

— RUE COYPEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 11 places ;

— RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 9 places.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 27 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14 et 20, RUE COYPEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRIMATICE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2016 au 16 mai 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

L'emplacement situé au droit du n° 5, RUE PRIMATICE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au n° 2.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 7 places ;

— RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places ;

— RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place ;

— RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 avril 2016 au 10 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERONESE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 8 places ;



— RUE VERONESE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 3, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 13 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 14.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 1 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de classe normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

Dates prévisionnelles :

— rue de Sèvres : du 14 mars au 20 mai 2016 ;

— rue du Sabot : du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

— rue de Grenelle : du 28 mars au 15 avril 2016 ;

— rue du Cherche Midi : du 11 avril au 20 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SEVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 4 et le n<sup>o</sup> 6, sur 5 places ;

— RUE DU SABOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 6 et le n<sup>o</sup> 10, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DU SABOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 7, sur une portion de la station vélib' ;

— RUE DE GRENELLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 7, sur 5 places et 2 zones de livraison ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 13 et le n<sup>o</sup> 25 bis, sur 13 places, 2 zones de livraison, 2 emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées et 1 zone réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 4 ter, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n<sup>o</sup> 7, rue de Grenelle, aux n<sup>os</sup> 15 et 23, rue du Cherche Midi.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone deux roues motorisés 25 bis, rue du Cherche Midi.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n<sup>os</sup> 13 et 19. Ces emplacements seront reportés au n<sup>o</sup> 14 bis, rue Coëtlogon.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0552 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE DES PLANTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2-3<sup>o</sup> et R. 103-1-2<sup>o</sup> du Code de l'urbanisme prévoient que la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1.900.000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants sont obligatoirement soumis à une concertation préalable ;

Considérant en outre que l'article L. 103-2 dudit code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant que le secteur de la Porte de Montreuil a été retenu par l'Etat en 2014 parmi les 200 quartiers nationaux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Considérant que ce même secteur est inclus dans le quartier politique de la Ville dit des « Portes de Vingtième », devant faire l'objet d'une annexe du Contrat de Ville qui pose la participation des habitants comme un volet essentiel du dispositif ;

Considérant la volonté d'établir un lien fort entre Paris et les communes limitrophes, condition indiscutable d'une requalification du secteur alors que le franchissement du boulevard périphérique au niveau de la Porte de Montreuil est un vaste échangeur routier laissant peu de place aux piétons et cyclistes et encourageant le stationnement illicite des véhicules ;

Considérant que l'évolution du franchissement du boulevard périphérique au niveau de la Porte de Montreuil participe à ce lien et pourrait être en partie financée par la cession des terrains à l'Est du périphérique qui présentent des capacités constructives importantes, et qui sont propriétés de la Ville ; que les travaux d'évolution à réaliser et ces cessions pourraient être engagés rapidement, sur la base d'une programmation et d'une vision d'ensemble concertées ;

Considérant que le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, par délibération 2015 DVD 175 DU, des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015, a autorisé Mme la Maire de Paris à mener toutes les démarches réglementaires nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement du secteur de la Porte de Montreuil et d'évolution du franchissement au-dessus du boulevard périphérique ;

Considérant qu'il convient désormais de passer à une étape d'élaboration partagée du projet d'aménagement et du projet d'évolution du franchissement passant notamment par un diagnostic basé sur des temps d'échanges au plus près du terrain avec la population et les acteurs locaux et permettant d'aboutir à une vision commune du territoire basée sur une connaissance fine des pratiques et de la vision des habitants et des usagers de ce territoire ;

Considérant que cette étape passe par la détermination par le présent arrêté des objectifs poursuivis au titre des travaux d'investissement routier liés à l'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil mais également, du fait de leur indissociabilité, à celles des objectifs de l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments doit désormais être concerté selon les modalités déterminées par le présent arrêté ;

#### Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis pour l'évolution du franchissement au-dessus du périphérique et des aménagements en lien avec celui-ci sur le périmètre représenté dans le plan ci-dessous sont les suivants (\*) :

— retisser un lien fort entre Paris et les communes limitrophes :

- par la création d'un boulevard urbain intégrant un traitement paysager adapté ;
- par l'amélioration des déplacements des piétons et des cyclistes ;

— instaurer des usages pérennes sur les espaces publics libérés de leurs fonctions routières ;

— réaliser une programmation urbaine comportant une mixité des fonctions en vue de retisser les liens entre Paris et les communes limitrophes ;

— développer un programme économique valorisant sur les parcelles à l'est du boulevard périphérique, basé notamment sur une restructuration du marché aux puces.

Art. 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

— au moins deux réunions publiques de concertation, auxquelles seront invités les maires des Communes de Montreuil et de Bagnolet, afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés (les habitants, les commerçants, les acteurs locaux, les usagers, .etc.) ;

— au moins une promenade urbaine et un atelier en présence notamment des habitants, dans l'objectif de leur permettre d'avoir une pleine compréhension du projet d'évolution du franchissement et de recueillir leurs observations et propositions ;

— les sites [paris.fr](http://paris.fr) et [mairie20.paris.fr](http://mairie20.paris.fr) constitueront des supports à la démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux rendez-vous de concertation ;

— afin de recueillir les observations des personnes concernées, un registre sera ouvert en mairie du 20<sup>e</sup> arron-

dissement ; ce registre sera également mis à disposition du public lors de l'atelier et des réunions publiques.

Art. 3. — Les lieux et les dates des réunions publiques, de l'atelier et de la promenade urbaine seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur la page internet dédiée sur [paris.fr](http://paris.fr) et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un premier bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et permettant d'enclencher la réalisation de premières actions. Ce premier bilan sera accompagné d'objectifs affinés et des modalités de poursuite de la concertation relatifs à l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>).

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

(\*) *N.B.* : le plan pourra être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2007 modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> février 2011 et 20 avril 2015 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2016 nommant Mme Véronique PELLETIER sous-directrice de l'administration générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale et à M. Thierry WEIBEL, Chef du Service de la transformation de l'intégration numériques.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, prévue à l'article premier s'étend aux actes qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

5) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

6) de signer le marché ;

*en matière de marché à procédure adaptée :*

7) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

8) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

9) de négocier avec les candidats ;

10) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

11) de signer le marché ;

*ou de procédure négociée :*

12) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

13) de négocier avec les candidats ;

14) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché ;

*en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :*

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

18) d'auditionner les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché ;

*en matière d'exécution du marché :*

22) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP, ...), ainsi que les avenants ;

23) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

24) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

25) de notifier le marché ;

26) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

27) de signer les ordres de service ;

28) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

29) d'établir le décompte des pénalités ;

30) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

32) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

33) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

34) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

35) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

36) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

37) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale ;

— M. Thierry WEIBEL, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 28) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 35) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

38) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

39) attestations diverses :

— Mme Catherine CLEMENT, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés.

40) de signer les ordres de service ;

41) de signer les bons de commande dans la limite de 8.000 € T.T.C. et le décompte général définitif ;

42) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

43) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe au chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 40) et 41) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— Mme Isabelle POULET, adjointe au chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, chef du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUÏ, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des SI support, et à Philippe LOURDAULT, son adjoint ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des SI ressources humaines, et à Danièle MELAIN, son adjointe,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

44) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

45) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des infrastructures de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux, et à Philippe CHUET, son adjoint ;

— M. Daniel KELLER, chef du Bureau des équipements de télécommunications ;

— M. Jean-Fabrice LEONI, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques, et à Frédéric ROLIN, son adjoint ;

— M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre de services ;

— M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas, et à M. Philippe TOURNEUR, son adjoint ;

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, son adjoint ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters, et à Lydia MELYON, son adjointe ;

— M. Olivier SALAS, chef du Bureau des technologies et solutions innovantes ;

— M. Simon TAUPENAS, chef du Bureau de l'ingénierie de production,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la mission transverse du système d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 9. — L'arrêté du 4 mai 2015 est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnalisé réservé, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire d'adjoint des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (1 poste au Centre maternel Ledru-Rollin — Nationale), est fixée comme suit :

— M. Saïd TAYEBI, Président du Jury, Directeur de l'Établissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP), Département de Paris ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines de la D.A.S.E.S., Département de Paris ;

— M. Romain BENMOUSSA, attaché d'administration hospitalière, responsable du Bureau du statut et de la réglementation — Direction des Ressources Humaines — Assistance Publique — Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

LOGEMENT ET HABITAT

### Programme d'actions 2016 du Département de Paris pour l'habitat privé. — Avis.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 10 mars 2016.

Le programme d'actions 2016 du Département de Paris pour l'habitat privé est applicable au 24 mars 2016 et est consultable dans son intégralité sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) :

[http://www.paris.fr/municipalite/action-municipale/le-logement-2222#renover-l-habitat-prive\\_8](http://www.paris.fr/municipalite/action-municipale/le-logement-2222#renover-l-habitat-prive_8).

## PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

### Arrêté n° 2016-00158 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00159 du 17 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

#### TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du Public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'État, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

*Chapitre I :**Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;  
— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

*Chapitre II :**Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la Sécurité du Public, reçoit

délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux ;

— en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation ; ;

— des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette

dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normal directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III :

#### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées

sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de M. Franck LACOSTE et de M. Abdelkader CHABANE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;



— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

### TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction départementale de la protection des populations de Paris

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la commune et leurs établissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances avec les élus locaux ou nationaux ;

— les notes au cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

### TITRE IV Dispositions finales

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Michel CADOT

### Annexe

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection ( <b>rage</b> ) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2005</u> relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la <u>vente</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> <u>Arrêté du 10 août 2004</u> fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la <u>présentation</u> au public d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l' <u>élevage</u> et l' <u>entretien</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7

Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Article L. 413-3 Code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 Arrêtés du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	Code rural et de la pêche maritime Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	Code rural et de la pêche maritime Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	Code rural et de la pêche maritime Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 Code de la sécurité intérieure Article L. 613-7 Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	Code rural et de la pêche maritime Article L. 211-14-1 Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 Arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

### Arrêté n° 2016-00159 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015, par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 14 de l'arrêté n° 2016-00158 du 17 mars 2016 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Michel CADOT

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 0524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Vauban, avenue de Tourville, place Denys Cochin, avenue de Lowendal, boulevard des Invalides, boulevard de la Tour Maubourg, et rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les places Vauban et Denys Cochin, les avenues de Tourville et de Lowendal, les boulevards des Invalides et de la Tour Maubourg et la rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'installation du circuit de Formule 1 électrique, organisé le 23 avril 2016 autour de l'Hôtel des Invalides sis 129, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 13 mai 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 29 mars 2016, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement ;
  - au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3 sur la chaussée principale, sur 9 places ;
  - entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 3 dans la contre-allée, sur 9 places dont un emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement ;
  - côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LOWENDAL et la PLACE VAUBAN dans la contre allée, sur 18 places ;
  - en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 1 à 3 chaussée principale, sur 11 places dont 3 places d'autocars et 3 emplacement taxis.
- PLACE VAUBAN, 7<sup>e</sup> arrondissement ;
  - au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3 dans la contre-allée et sur la chaussée principale, sur 11 places et 4 places d'autocar ;
  - au droit des n<sup>os</sup> 9 à 11 et au droit du n<sup>o</sup> 15 dans la contre-allée et sur la chaussée principale, sur 15 places et 4 places d'autocars.
- PLACE DENYS COCHIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, sur 11 places ;
- AVENUE DE LOWENDAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 1 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 11 avril 2016, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement ;
  - côté impair, entre le n<sup>o</sup> 19 et le n<sup>o</sup> 29 dans la contre-allée, sur 75 places, une station de 6 emplacements Autolib, et 4 zones de stationnement vélos ;

- côté pair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 29 dans la contre allée, sur 107 places, 14 places réservées au Ministère, une station vélib de 32 places, 2 zones de stationnement vélos et 4 emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement ;

- entre le n<sup>o</sup> 21 et le n<sup>o</sup> 29, sur 17 places.

— BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG, 7<sup>e</sup> arrondissement ;

- côtés pair et impair, entre le n<sup>o</sup> 68 et le n<sup>o</sup> 100, sur 94 places, dont 1 emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement, 2 zones de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues ;

- côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 60 à 62, sur 9 places de taxi.

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 50 à 52, sur 5 places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

**Arrêté n° 2016 T 0527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 49-51, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE LA BOETIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n<sup>o</sup> 49, sur 4 places ;

— RUE LA BOETIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51, sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement est créé au droit du n° 53, RUE LA BOETIE, à titre provisoire.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

### Liste d'arrêtés de péril faisant l'objet d'abrogations au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 36, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 9 mars 2016).

L'arrêté de péril du 9 mars 2016 est abrogé par arrêté du 21 février 2012.

Immeuble sis 275, rue Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 9 mars 2016).

L'arrêté de péril du 10 juillet 2015 est abrogé par arrêté du 9 mars 2016.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste. — Rappel.

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux titulaires des corps de catégorie A souhaitant se diriger vers des tâches d'analyste.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016 à 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur. — Rappel.

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans (condition d'ancienneté appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreux. — Rappel.

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreux s'ouvrira à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers des tâches de pupitrage.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours, votre espace candidat, application concours de la Ville de Paris, onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016 à 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet. — Rappel.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie A possédant la qualification d'analyste et ayant exercé des fonctions correspondant à cette qualification pendant au moins cinq ans à la Commune de Paris (condition d'ancienneté appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016, 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur. — Rappel.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers des tâches de programmation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 329, 2, rue de

Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés).

ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016, 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### LOGEMENT ET HABITAT

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Chaudron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-137 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2014, par laquelle Mme Catherine PEYRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de courte durée) le local d'une surface de **29,18 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage face droite, lots 12 et 13, de l'immeuble sis 10, rue Chaudron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **41,60 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage face de l'immeuble sis 29, boulevard de Strasbourg — 10, passage de l'Industrie, à Paris 10<sup>e</sup> m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-137 est accordée en date du 17 mars 2016.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Gustave Courbet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-127 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2015, par laquelle la société MURPAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **26,35 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte gauche, lot 3, de l'immeuble sis 7, rue Gustave Courbet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **52,70 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 2, rue du Docteur Blanche, à Paris 16<sup>e</sup> :

— un local situé au 4<sup>e</sup> étage d'une superficie de 24,40 m<sup>2</sup> (lot 401) ;

— un local situé au 5<sup>e</sup> étage d'une superficie de 28,30 m<sup>2</sup> (lot 502).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 février 2016 ;

L'autorisation n° 16-127 est accordée en date du 17 mars 2016.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Arrêté n° 2016-50 portant modification de l'organisation des services de l'institution.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2012 modifiant l'organisation des services de l'institution ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

Arrête :

Article premier. — Les services de l'institution sont organisés de la façon suivante :

1 — Une Direction Générale des Services chargée de :

— la Direction, l'organisation, l'animation et le contrôle de l'ensemble des services ;

— l'élaboration, la conduite et le suivi des politiques décidées par le Conseil d'Administration (planification, programmation pluriannuelle...) ;

— la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée délibérante et notamment le budget (subventions, conventions de partenariat...).

Elle coordonne 3 Directions :

1-1 — Une Direction des Services Administratifs et Financiers qui met en œuvre la politique budgétaire et la politique des ressources humaines de l'institution. Elle assure le secrétariat des instances délibérantes de l'institution. Elle est chargée des questions juridiques. Elle assure les moyens généraux, hors informatique et téléphonie, des services du siège de l'institution. Elle est composée de 3 services :

— Service comptabilité, finances et marchés publics qui :

• est chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire ;

• met en œuvre la commande publique ;

• recherche et met en place les financements (subventions, redevances, participations...).

— Service des ressources humaines qui :

• assure le recrutement, la gestion des carrières des agents et leur rémunération ;

• est chargé des relations sociales et syndicales ;

• participe à la définition et contrôle l'exécution des politiques de formation et d'hygiène et sécurité ;

• est chargé de veiller à la mise en œuvre satisfaisante des évolutions de l'organigramme des services de l'institution et de proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

— Service du Secrétariat Général – affaires générales – contrôle de gestion qui :

- coordonne la préparation et le suivi des instances : Conseil d'Administration, Bureau, Commission d'Appel d'Offres, Comité Technique, Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

- pilote la rédaction de dossiers et d'actes administratifs transversaux ;

- assure la gestion du courrier et des archives des services de l'institution ;

- met en œuvre, en liaison avec la Direction Générale, un contrôle de gestion afin d'évaluer les actions conduites par les services et d'optimiser leurs coûts financiers.

1-2 — Une Direction de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes qui :

— met en œuvre la communication externe de l'institution définie par le Président et organise la communication interne ;

— est chargée des relations avec les institutions intervenant dans le domaine de l'eau et les collectivités du bassin amont de la Seine, ainsi qu'avec les partenaires européens de l'institution ;

— assure via le service systèmes d'information :

• a mise en œuvre, le suivi et le développement des systèmes de traitement et de transmission de l'information et des réseaux ;

• la réalisation de systèmes d'information géographique et de portails internet agréant progressivement à l'échelle du bassin amont de la Seine les données utiles en matière de gestion intégrée des étiages et des inondations.

1-3 Une Direction de l'appui aux territoires. Elle pilote et coordonne l'activité de deux services :

— Service directive cadre sur l'eau qui :

• définit et met en œuvre les orientations de la politique environnementale de l'institution ;

• est chargé de la problématique de la ressource en eau et de la gestion des zones humides ;

• définit et organise l'activité du laboratoire chargé du suivi de la qualité des eaux et des campagnes de mesures des débits.

— Service directive inondation qui est chargé :

• de sensibiliser et définir des actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des Collectivités Territoriales exposées au risque inondation ;

• et notamment de préparer et d'animer des plans d'actions de prévention des inondations.

2 — La Direction Générale des Services Techniques :

Elle garantit l'exploitation optimale des ouvrages de l'institution ainsi que leur sécurité. Elle a en charge de mener à bien les études de bassin et des nouveaux projets d'aménagement dont le projet de la Bassée. Elle est composée de trois Directions :

2-1 — Une Direction de l'Exploitation

Elle est chargée de l'exploitation, du contrôle, de l'entretien, de la gestion domaniale et de la logistique des 4 lacs-réservoirs. Elle pilote et coordonne l'activité de 4 services :

— Service exploitation-maintenance-contrôle :

garantit l'exploitation, la maintenance et la surveillance des ouvrages hydrauliques des quatre lac-réservoirs en conformité des dispositions des règlements d'eau, des décisions du Coteco et des attentes et demandes exprimées par les services régaliens au titre de la sûreté des ouvrages.

— Service programmation-projets :

- est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'actualisation du programme pluriannuel des opérations de travaux ;

- ainsi que de la conception des projets associés à ces opérations.

— Service travaux :

- est chargé des activités menées en régie (entretien des espaces naturels, des ouvrages de génie-civil, des bâtiments, de la maintenance et de la logistique associées au parc de véhicules et engins agricoles et de travaux publics) ;

- est chargé du pilotage des travaux réalisés à l'entreprise (maîtrise d'œuvre, suivi de travaux, coordination).

— Le service des affaires domaniales :

- est chargé de la gestion des propriétés de l'institution (propriétés foncières et immobilières) ;

- des relations et de la communication auprès des partenaires locaux en matière de projets de territoire en interaction avec l'exploitation des 4 lacs-réservoirs ;

- et de la gestion du patrimoine forestier.

2-2 — Une Direction des grands travaux qui :

— gère les opérations de travaux neufs ou de réhabilitation importante avec maîtrise d'œuvre et entreprises extérieures ;

— assure la maîtrise d'ouvrage des grands projets (hors projet de la Bassée) avec le recours éventuel d'assistances extérieures.

2-3 — *Une Direction de la Bassée et de l'Hydrologie qui :*

— assure la Direction du Projet de la Bassée incluant le contrôle et le suivi de la conduite d'opération ;

— assure l'élaboration des objectifs et règles d'exploitation des ouvrages, la conduite des études hydrauliques et hydrologiques d'optimisation de l'exploitation des ouvrages ou de celles liées aux missions de l'institution ;

— assure le secrétariat du Coteco ;

— assiste les Directions de l'exploitation et de l'appui aux territoires.

Art. 2. — L'institution dispose de 5 implantations principales sur son territoire de reconnaissance comme EPTB :

— les locaux du siège à Paris ;

— 3 unités territoriales à Mathaux (bassin de l'Aube et de la Seine amont), à Braucourt (bassin de la Marne) et Pannecière (bassin de l'Yonne) ;

— un local à Troyes.

Art. 3. — L'arrêté du 6 juin 2012 modifiant l'organisation des services de l'institution est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté qui prend effet à la date du 14 mars 2016, sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Président,

*Vice-Président du Conseil Départemental  
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

**Arrêté n° 2016-51 portant modification de la composition du Comité Technique.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014, modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-43 du 26 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-179 du 5 juin 2015 portant constitution du Comité Technique ;

Vu l'arrêté n° 2015-232 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant admission à la retraite de M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-35 du 17 février 2016 portant recrutement par voie de mutation de M. Marc VINCENT ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2015-179 du 5 juin 2015 est modifié, à compter du 14 mars 2016, ainsi qu'il suit :

Représentants de la collectivité :

Suppléants :

Remplacer :

« M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques » par « M. Marc VINCENT, Directeur Général des Services Techniques ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

— au Département des Hauts-de-Seine ;

— au Département de la Seine-Saint-Denis ;

— au Département du Val de Marne ;

— au Département de Paris ;

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Président,

*Vice-Président du Conseil Départemental  
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

**Arrêté n° 2016-52 portant modification du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2014 du syndicat FO, désignant ses représentants au CHSCT de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-178 en date du 5 juin 2015 portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-259 en date du 19 octobre 2015 portant modification du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-232 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant admission à la retraite de M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-35 du 17 février 2016 portant recrutement par voie de mutation de M. Marc VINCENT ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-178 modifié susvisé est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

*Remplacer :*

« M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques » par « M. Marc VINCENT, Directeur Général des Services Techniques ».

*Les mots* « par intérim » *sont supprimés* après « Directeur de l'Exploitation ».

Art. 2. — *Le reste est sans changement.*

Art. 3. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 14 mars 2016 et sera :

- transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- transmis pour publication au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;
- transmis au Département des Hauts-de-Seine ;
- transmis au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- transmis au Département du Val de Marne ;
- transmis au Département de Paris ;
- transmis aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Président,

*Vice-Président du Conseil Départemental  
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

### **Arrêté n° 2016-53 portant délégation de signature du Président de l'Institution.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant délégation de signature du Président de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2016 portant organisation des services de l'Institution ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du

Président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président à :

- M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à :
- M. Marc VINCENT, Directeur Général des Services Techniques ;
- M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

Art. 2. — La signature du Président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).
- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Conventions de stage et marchés de services de formation.
- 7 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.
- 8 — Signature des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
- 9 — Signature des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € H.T.
- 10 — Signature des marchés passés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code et dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T.
- 11 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres élaborés par les services placés sous leur autorité à l'exclusion des décisions suivantes :
  - ordres de services et bons de commande supérieurs à 90 000 € H.T. ;
  - avenants et décisions de poursuivre de tout marché et accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;
  - notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.
- 12 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.
- 13 — Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget.
- 14 — Attestations de service fait.
- 15 — Paiements ou consignations d'indemnités.
- 16 — Décomptes, pièces justificatives et arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 17 — Souscription de contrats d'assurance.
- 18 — Actes se rapportant à la location de terrains ou bâtiments sur les crédits ouverts au budget.
- 19 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 20 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.



21 — Demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation pour les installations, ouvrages, activités et travaux et qui y sont soumis en application du Code de l'environnement.

22 — Copies conformes de tout arrêté, décision, contrat, marché et des divers actes préparés par les services placés sous leur autorité.

23 — Certification conforme des délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau.

a) Pour la Direction Générale des Services :

— Mme Michelle DE CLERCQ, adjointe au Directeur Général des Services pour les actes cités en 9-11-13-14-18-19-20-21-22.

b) Pour la Direction Générale des Services Techniques :

— M. Marc VINCENT, Directeur Général des Services Techniques à l'exception des actes cités en 1-2-3-4-5-6-7 et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis LE MOULLEC, adjoint au Directeur Général des Services Techniques ;

— Mme Claudine JOST, Directrice de la Bassée et de l'Hydrologie pour les actes cités en 11-13-14-22 ;

— Mme Françoise DUBREUCQ, Directrice des Grands Travaux pour les actes cités en 11-13-14-22 ;

— M. Pascal DUPRAS, Directeur de l'Exploitation pour les actes cités en 9-11-13-14-16-17-18-19-20-21-22 et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien MERCKLE, chef du Service exploitation – maintenance – contrôle ;

— M. Sébastien MERCKLE, chef du Service exploitation – maintenance – contrôle pour les actes cités en 10-11-13-14-22 ;

— Mme Emeline AMBLARD-HENRY chef du Service programmation – projets pour les actes cités en 10-11-13-14-22 ;

— Mme Emeline FOURNIER, chef du Service travaux pour les actes cités en 10-11-13-14-20-22.

c) Pour la Direction des Services Administratifs et Financiers :

— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des actes cités en 8-9-10 et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, chef du Service finances, comptabilité et marchés publics à l'exception des 3-4-5-6-7-23 et à Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour les 3-4-5-6-7 et à Mme Caroline CARLIER, chef du Service du secrétariat général, affaires générales, contrôle de gestion pour le 23 ;

— M. Thibault SIGNOUREL, chef du Service finances, comptabilité et marchés publics pour les actes cités en 10-11-13-14-22 ;

— Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour les actes cités en 6-14-22 ;

— Mme Caroline CARLIER, chef du Service du secrétariat général, affaires générales, contrôle de gestion pour les actes cités en 10-11-13-14-22 et 23.

d) Pour la Direction de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes :

— M. Jean-François MAGNIEN, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes pour les actes cités en 9-11-13-14-22 ;

— M. Thierry MOISSON-BONNEVIE, chef du Service systèmes d'information pour les actes cités en 11-13-14-22.

e) Pour la Direction de l'Appui aux Territoires :

— M. Pascal GOJJARD, Directeur de l'Appui aux Territoires pour les actes cités en 9-11-13-14-18-21-22 ;

— Mme Dominique AMON-MOREAU, chef du Service directive cadre sur l'eau pour les actes cités en 11-13-14-22 ;

— M. Frédéric GACHE, chef du Service directive inondation pour les actes cités en 11-13-14-22.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

— transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Président,

*Vice-Président du Conseil Départemental  
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

**Arrêté n° 2016-60 portant composition de la commission des marchés.**

Le Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2004-23 modifiée en date du 24 juin 2003 relative à la mise en œuvre du Code des marchés publics et notamment son annexe 2 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 fixant la composition de la commission des marchés ;

Arrête :

Article premier. — La commission des marchés de l'Institution est composée comme suit, à compter du 14 mars 2016 :

Président : M. le Directeur Général des Services qui peut se faire représenter par M. le Directeur Général des Services Techniques.

Membres :

— M. le Directeur de Cabinet ;

— M. le Directeur Général des Services Techniques – Suppléant : adjoint au Directeur Général des Services Techniques ;

— M. le Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes pour les marchés non préparés par ses services ;

— M. le Directeur de l'Exploitation pour les marchés non préparés par ses services ;

— M. le Directeur des Services Administratifs et Financiers pour les marchés non préparés par ses services – Suppléant : M. le chef du Service finances, comptabilité, marchés publics.

Art. 2. — La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission des marchés est assuré par le service finances, comptabilité, marchés publics.

Art. 4. — L'arrêté du 15 octobre 2014 fixant la composition de la commission des marchés est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Président,

*Vice-Président du Conseil Départemental  
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

Service : SDS — SPSE.

Poste : ingénieur(e) au laboratoire des polluants chimiques (F/H).

Contact : Claude BEAUBESTRE — Directeur du Laboratoire des Polluants Chimiques — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : ingénieur hygiéniste et hydrologue n° 37728.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet protocole-événementiel.

Contact : Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 57 99.

Référence : attaché n° 37700.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de cheffe/chef du Service de la logistique et des achats (attaché principal — chef des Services administratifs).**

Localisation :

Sous-direction des moyens — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et achats et logistique.

Le service de la logistique et des achats est chargé :

— de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect du Code des marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

— d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2016 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

— de la logistique : pour le siège et les établissements du CASVP, il faut assurer le stockage et le transport d'imprimés, de consommables, de biens divers (y compris des déménagements) ; gérer les véhicules et les abonnements. Il doit aussi promouvoir l'économie circulaire ;

— des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

— de la gestion du siège, dite « Agence Diderot » : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le service compte 45 agents, tous localisés sur le site de Diderot. Le(la) chef(fe) de service peut s'appuyer sur une adjointe, qui est également cheffe du Bureau des achats.

Définition métier :

Sous l'autorité de la sous-directrice des moyens, le(la) chef(fe) de service encadre l'activité des agents du service. Il(elle) anime son équipe, et en optimise la performance collective. Il(elle) s'assure de la bonne organisation du travail et de l'accès à la formation de ses collaborateurs.

Sa parfaite connaissance et pratique du Code des marchés publics lui permet de concentrer son action sur une approche économique de l'achat, en vue de consolider une politique d'achat performante. Le(la) chef(fe) de service recherche les mutualisations et assure une veille sur les innovations. Il(elle) entretient des relations efficaces avec l'ensemble des acteurs du domaine.

Sous sa responsabilité s'établit la politique de l'établissement en matière d'archivage. Il(elle) veille à sa mise en œuvre et anticipe les évolutions à venir, compte tenu notamment de la numérisation croissante des données disponibles.

Il(elle) s'assure que les moyens logistiques sont disponibles et utilisés de manière adéquate.

Il(elle) est le garant des budgets de fonctionnement et d'investissement dont il(elle) a la charge.

Compte tenu du fait que le service mène une action transversale dans une dimension de métier assez affirmée, la question de la méthode est importante : il s'agit de travailler en mode projet.

Il(elle) participe aux réunions de la sous-direction, des services support et au Comité de Direction.

Activités principales :

— manager le service ;  
— assurer un dialogue de qualité avec les sous-directions utilisatrices ;

— assurer la performance des achats et les sécuriser ; les segmenter de manière adéquate et développer des solutions innovantes ;

— jouer un rôle moteur dans la mise en place de la dématérialisation de la procédure des marchés depuis la phase de rédaction ;

— faire des propositions en matière de politique de gestion documentaire et d'archivage électronique, en lien avec les sous-directions métiers, et assurer la mise en œuvre, y compris par les établissements ;

— contribuer activement au « CASVP durable », notamment par la promotion de l'achat socialement et écologiquement responsable et l'économie circulaire ;

— garantir la gestion budgétaire et administrative du service, y compris la préparation des documents relatifs aux diverses instances institutionnelles ;

— proposer et suivre des indicateurs d'activité et de performance.

Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

— qualités managériales et stratégiques ;  
— capacité à travailler en mode projet ;  
— compétence affirmée en matière d'achats et de marchés publics ;  
— expérience ou intérêt pour la logistique ;  
— méthode et organisation ;

- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme et disponibilité.

#### Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 15 avril 2016 à :

Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 16 22 — Email : [marie-pierre.auger@paris.fr](mailto:marie-pierre.auger@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administrations parisiennes — Adjoint(e) à la cheffe du Bureau des centres d'hébergement.

Localisation géographique : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, Métro : Gare de Lyon.

#### Présentation du Centre d'action sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5600 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

#### Présentation du service ou de la structure :

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte Contre l'Exclusion (SDSLE), pilote les actions au service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux, le Bureau des centres d'hébergement, qui gère 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), et le Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion, auxquelles sont rattachées 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA), 2 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et 8 restaurants solidaires.

Le bureau gère un budget de fonctionnement de plus de 25 M€ par an ainsi que près de 390 agents. Les centres d'hébergement représentent 910 places. Il existe également des établissements rattachés : 3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais. Depuis sa création en fin d'année 2015, le bureau gère également un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans le domaine du bio-nettoyage.

L'activité d'hébergement est actuellement soumise à une forte contrainte budgétaire et doit, à la fois, se rapprocher d'un coût cible imposé par l'Etat, et démontrer sa capacité à innover et à répondre aux besoins des personnes sans abri.

Le bureau est composé, en central, de la cheffe de bureau et de son adjoint(e), d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

#### Missions confiées

L'adjoint(e) à la cheffe de bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la SDSLE, en étroite association avec la cheffe de bureau.

Il ou elle seconde la cheffe de bureau dans l'ensemble de ses missions, qui consistent à assurer le bon fonctionnement des établissements qui lui sont rattachés. Il (elle) est pour cela fortement impliqué(e) dans le soutien quotidien des établissements, ce qui exige une grande réactivité et une capacité de souplesse et d'adaptation. Il (elle) est également une personne ressource pour les services centraux du CASVP et les différents interlocuteurs extérieurs. Il (elle) est en outre amené(e) à piloter en propre certains projets.

#### Activités confiées

— assister la cheffe de bureau dans le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau (plus particulièrement : préparation des budgets, suivi de l'exécution budgétaire, suivi des Ressources Humaines, suivi des travaux et des plans d'équipement, remontée des indicateurs) ;

— soutenir les établissements dans leur élaboration des outils de développement stratégique : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, plans pluriannuels de retour à l'équilibre, projets d'établissements, etc. ;

— participer au pilotage et à la mise en œuvre des projets de restructuration des établissements ;

— assurer un soutien à l'encadrement et aux services des établissements dans tous les domaines.

Pour assurer ses missions, l'adjoint(e) à la cheffe de bureau est en relation permanente avec les Directeurs des Centres d'Hébergement et s'appuie aussi sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (Finances, Ressources Humaines, Achats, travaux, Informatique). Il (elle) est également en contact étroit avec les services de l'Etat (DRIHL — DIRECCTE) ou d'autres partenaires (CAF, Directions de la Ville de Paris, associations, etc.).

L'adjoint(e) à la cheffe de bureau assure le remplacement de la cheffe de bureau en son absence.

Il (elle) est amené(e) à piloter des projets en propre et se déplace fréquemment, notamment dans les établissements. Il (elle) peut également être amené(e) à représenter le bureau ou la sous-direction dans diverses instances.

#### Profil souhaité :

Connaissances théoriques et savoir faire :

- connaissances appréciées dans le domaine budgétaire et des ressources humaines ;
- connaissances appréciées dans le domaine social ;
- capacité d'encadrement et de pilotage de projets ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse.

Savoir être :

- qualités relationnelles ;
- capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- disponibilité et réactivité ;
- attrait pour la polyvalence.

#### Contact :

Virginie POLO, cheffe du Bureau des centres d'hébergement, 01 44 67 15 19 — [virginie.polo@paris.fr](mailto:virginie.polo@paris.fr).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission.

Poste : chargé(e) de mission — Mise en place des nouveaux outils de la dématérialisation comptable — Contractuel — A pourvoir le plus rapidement.

#### Localisation :

Service des finances et du contrôle, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

#### Présentation du service :

Le service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et une cellule : le bureau du budget, le bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics.

#### Définition métier et activités principales :

Dans la continuité des évolutions organisationnelles menées à la Ville de Paris, le projet de création d'un centre de service comptable est un projet stratégique du CASVP pour 2016-2017.

Ce projet vise la centralisation de l'arrivée des factures et de la liquidation des dépenses et des recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de tous les services du CASVP.

Ce projet est dans la continuité du processus de dématérialisation des pièces justificatives comptables et notamment de la mise en place de la facture électronique.

La conduite de ce projet est confiée à une équipe sous la responsabilité de la cheffe du Service des finances et du contrôle.

Le chargé de mission en charge de la mise en place de nouveaux outils sera chargé plus particulièrement d'assurer le suivi de la mise en œuvre et le déploiement de la GED retenue dans le cadre d'un appel d'offre et le suivi de la mise en œuvre de l'outil de vidéo codage. Ces deux outils devront être interfacés avec Astre GF l'outil de gestion budgétaire et comptable du CASVP.

Il devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe du BOSIF qui est chargée de préparer la création du centre de service comptable et de formaliser les relations entre le niveau central et le niveau local en environnement dématérialisé.

Il (elle) participera pleinement aux différentes instances de pilotage aux côtés de la cheffe de service et de la Direction (CODIR, COPIL, COSUI).

#### Savoir-faire :

- expérience en projet informatique ;
- rigueur et méthode ;
- capacités de travail en équipe et en réseau ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

#### Qualités requises :

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- aptitude à proposer et à formaliser des solutions ;
- qualités pédagogiques ;
- dynamisme ;
- disponibilité ;
- organisation du travail.

La connaissance du CASVP serait un plus, tout comme celle de l'outil budgétaire-comptable ASTRE.

#### Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle (Tél. : 01 44 67 15 05).



### Avis de vacance de deux postes de chargé(e) de projet multimédia.

#### Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

#### Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : numérique.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

#### Principales missions :

Le(la) chargé(e) de projet multimédia assume notamment les activités suivantes :

— contribuer à la définition des projets multimédia (sites internet, applications Smartphone, outils de médiation culturelle numériques, tous dispositifs technologique muséal innovant...);

— assurer l'écriture des cahiers des charges, analyser les offres pour le choix des prestataires, en collaboration avec le gestionnaire achats marchés ;

— effectuer le suivi des relations avec les prestataires (résultat, budget, respect des délais...);

— assurer le suivi de réalisation des projets ;

— mettre en place les dispositifs numériques avec les équipes des musées, la production des expositions et les prestataires désignés ;

— réaliser le bilan des projets en coopération avec les musées ;

— contribuer à l'animation des réseaux sociaux ;

— organiser et animer des formations pour les utilisateurs.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

— formation supérieure en médiation numérique ;

— expérience confirmée de management de projets dans le domaine de la médiation numérique ;

— expérience dans la conduite de projets et l'encadrement de prestataires ;

— créativité et force de proposition ;

— autonome, méthodique et rigoureux, esprit de synthèse ;

— solide capacité à négocier et collaborer avec des interlocuteurs de différents niveaux.

##### Savoir-faire :

— conduite de projets numériques ;

— maîtrise des outils de création numérique : Photoshop, Illustrator, After Effect, Creative Suite CS, html/XML, etc... ;

— capacité d'organisation pour gérer plusieurs projets simultanément ;

— expérience en rédaction de cahiers des charges ;

— expérience dans la mise en place d'applications mobiles et dispositif in-situ ;

— capacité à travailler dans une équipe pluridisciplinaire.

##### Connaissances :

— connaissances des règles des marchés publics ;

— fort intérêt pour le domaine muséal et les enjeux de médiation par les outils numériques.

#### Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT